



Montréal, le 5 juin 2026

**Objet : Réponse aux demandes de la Commission suivant l'audience publique des 2 et 3 juin 2026 - Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2**

---

**Question : Est-ce qu'il existe un poids maximal qu'un arbre peut supporter sur ces racines?**

**Réponse :** Lors des travaux, nous nous appuyons sur la section II de la norme BNQ 0605-100, qui traite de la préservation des arbres. Cette norme ne mentionne pas de poids maximal applicable à la circulation de machinerie à proximité des arbres.

Elle aborde plutôt cette problématique en mettant l'accent sur les impacts de la compaction du sol dans la zone de protection optimale. Ce qu'on doit éviter avant tout, c'est la densification du sol, qui compromet l'apport en eau et en oxygène aux racines.

Notre première mesure d'atténuation consiste donc à éviter toute circulation à l'intérieur de la zone de protection optimale, qui correspond généralement à un rayon de 12 à 15 fois le diamètre du tronc de l'arbre.

Toutefois, si des interventions ponctuelles et de faibles fréquences sont inévitables dans cette zone, la norme prévoit certaines mesures d'atténuation, comme l'ajout de couches de matériaux non compactant, par exemple des copeaux de bois, ou encore des matelas de protection pour répartir les charges. Il est important de préciser que ces interventions doivent demeurer de courte durée.

Donc, plutôt que de parler d'un poids toléré, on parle d'une gestion des impacts, basée sur la protection de la zone racinaire et le respect de bonnes pratiques reconnues en arboriculture.

---

**Question : Une évaluation des coûts qui se sont ajoutés pour répondre aux demandes citoyennes et aux contraintes de la Ville**

**Réponse :** Les différentes activités du projet étant imbriquées les unes avec les autres, il est difficile d'isoler l'impact monétaire d'une ou plusieurs de celles-ci de façon isolée. Nous avancerions un ordre de grandeur de 20% pour les activités additionnelles à la stabilisation pure du mur.

---

**Question : Le rapport de modélisations sonores pour la période des travaux de construction**

**Réponse :** Toutes les informations sur le climat sonore sont présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement (section 9.4.2.1) et à l'annexe C du Complément de l'étude d'impact de juin 2025 (PR5.2). L'étude produite avait deux objectifs :

- évaluer le climat sonore initial avant les travaux dans les zones environnantes au projet.
- fixer les limites sonores qui serviront de référence lors des suivis sonores en phase travaux.

Nous demandons à l'entrepreneur, selon ses équipements et méthodes de travail, de nous fournir avant les travaux un programme de gestion du bruit incluant une modélisation et les mesures d'atténuation à mettre en place dans le but de respecter des lignes directrices sur un chantier de construction du MELCCFP.

---

**Question : Une évaluation des coûts pour la déconstruction et le réaménagement de la placette de Fort-Lorette**

**Réponse :** Le coût de réalisation de la placette a été d'environ 500k \$. Il est toutefois important de noter que ces travaux remontent à l'été 2023, post-pandémie, dans un marché différent de celui d'aujourd'hui. Nous ne recommandons pas d'utiliser ce montant comme base de référence. En ce qui concerne sa reconstruction, les activités sont imbriquées dans les activités de remblai et d'aménagement général et ne peuvent être isolées. Nous tenons finalement à mentionner que la reconstruction de la placette a comme prérequis qu'une entente avec la ville soit formellement entérinée.

---